

- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 23 février 2026 par MARIETTE TP – Place Caillemare - 27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE, portant sur la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial sur une partie de la rue de la Rhélie, à compter du 23 février 2026,

Considérant que pour permettre à l'entreprise MARIETTE TP de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

A R R E T E :

Article 1 : A compter du 23 février jusqu'au 27 février 2026, la société MARIETTE TP est autorisée à intervenir pour la réalisation d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales sur une partie de la rue de la Rhélie,

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

- la circulation sera restreinte sur la section courante et alternée manuellement,
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 30 Km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise MARIETTE TP.



Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- l'entreprise MARIETTE TP

St Ouen de Thouberville, le 23 février 2026

Madame Le Maire,



Sandrine MENNITI

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 23 février 2026